

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Quai de la Gare à Cluny, sous la présidence du Président Jean-Luc DELPEUCH

**Etaient présents :**

Mme BERTRAND Catherine, M. BONIAU Henri, M. BONNETAIN François, M. BORDET Philippe, M. BOUILLIN Georges, M. BURTEAU Gilles, Mme CHEVRIER Sylvie, M. CHOPIN Sylvain, M. COMBROUZE Bruno, M. DE JAVEL Alain, M. DECONFIN Charles, M. DEHOUCQ Dominique, Mme DELHOMME Denise, M. DELPEUCH Jean-Luc, Mme DELSALLE Joëlle, Mme DESCHANEL Josette, M. DESGEORGES Jean-Pierre, Mme DURAND Marion, M. DURUPT Bernard, Mme EMORINE Paulette, M. FARENC Jean-François, M. FONTERAY Jean-Luc, M. GALLAND Paul, Mme GELIN Colette, M. GELIN Daniel, M. GOBIN Patrice, M. GRILLET Claude, Mme JANIN Edith, M. LAURENT Jean-François, Mme LAURIOT Agnès, M. LEBLANC Paul, Mme LEGRAND Edith, Mme LEMONON Elisabeth, Mme LUZY Joëlle, Mme MARBACH Frédérique, Mme MARBACH Marie-Odile, Mme MARTIN Antoinette, Mme MATRAT Claire, M. MAURICE Jean-Pierre, Mme MYARD Danièle, M. NUGUES Pierre, Mme PETIT-SOARES Véronique, Mme POMMIER Liliane, M. PROST Jean-Claude, M. RAFFIN Patrick, Mme RAVAUX Mathilde, Mme ROLLAND Colette, M. ROULON Bernard, M. ROY Armand, M. SIMON Patrick, M. TAIEB Claude, M. TAUPENOT Patrick, M. TETE Charles, M. THIEBAUD Michel, M. THUEL Jean-Louis.

**Procuration(s) :**

M. CHEVALIER Jean-Marc donne pouvoir à M SIMON Patrick, M. GAUDINET Maurice donne pouvoir à M. ROULON Bernard, Mme SABATHIER Dominique donne pouvoir à M. BONNETAIN François.

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. BARDIN Pierre-Jean, Mme BONNETAIN Catherine, M. CHEVALIER Jean-Marc, M. FURNO Marc, M. GARITAINE Jean-Denis, M. LAGROST Armand, M. GAUDINET Maurice, M. MONAVON Jean, Mme SABATHIER Dominique, M. TRONCY Jean-Luc, M. VALIAU Philippe.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GRILLET Claude

**INTERVENTIONS**

Pays d'Art et d'Histoire en présence du Président et de Loriane GOUAILLE animatrice  
DDT sur les autorisations d'urbanisme et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux

**FINANCES**

**DELIB N°171-2014**  
**DECISION MODIFICATIVE**

Le budget principal a été adopté par délibération du 25 avril 2014.

Il convient de procéder à :

- Ajustement du budget de fonctionnement : pour les charges de personnel, intégration du remboursement à hauteur de 10k€ suite à un arrêt de travail, ainsi que des salaires et charges de remplacement, pour les charges à caractère général : mission KPMG, extincteurs, TEPOS, frais de déplacements pour mission Mutualisation, pour les charges de gestion courante : Subvention Aînés de Buffières.
- Ajustement du budget Zone de la Gare : Transfert des frais de notaire aux intérêts de ligne de préfinancement.

Il est ainsi proposé de procéder aux modifications suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap) – Fonction	Montant	Article (chap.) – Fonction	Montant
011 – charges à caract.géné.	6 620,00	012 – charges personnel	10 000,00
012 – charges personnel	12 300,00		
65 – aut.Charg.Gest. cour.	300,00		
022 – dépenses imprévues	- 9 220,00		
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

## BUDGET ZONE DE LA GARE

DEPENSES	
Article (chap.) Fonction	Montant
65 – aut. Charges Gestion courante	- 256,00
66 – Charges financières	256,00
<b>TOTAL</b>	

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de**

- VALIDER la décision modificative en fonctionnement pour le Budget Principal comme ci-dessus,
- VALIDER la décision modificative en fonctionnement pour le Budget Annexe Zone de la Gare comme ci-dessus.

**DELIB N°172-2014****ZA – RENOUELEMENT LIGNE DE PREFINANCEMENT**

Il est proposé de renouveler la ligne de préfinancement mobilisée pour la ZA de la Gare qui arrivera à échéance le 18/12/2013.

La ligne de préfinancement proposée est de 70 000 € sur 12 mois, de la même manière qu'en 2013, ceci dans l'attente de la commercialisation des lots aménagés.

Le tableau de synthèse des offres est le suivant :

BANQUE	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE Crédit relais à taux fixe	CREDIT AGRICOLE
<b>MONTANT</b>	<b>70 000 €</b>		
<b>DUREE</b>	12 mois	12 mois	12 mois
<b>TAUX</b>	T4M = 0,001% au 08/12/2014	1,29%	E3M = 0,08 % AU 03/12/2014
<b>MARGE</b>	1,50%		2,00%
<b>TAUX DE DEPART</b>	1,501%		2,08%
<b>CALCUL DES INTERETS</b>	chq fin de mois (base et index)	nbre exact de jour écoulé	trimestriel
<b>PAIEMENT DES INTERETS</b>	ANNUEL	TRIMESTRIEL	trimestriel
<b>INTERETS/12MOIS</b>	1 051 €	903 €	
<b>FRAIS</b>	0,20 % soit 140 €	0,20 % soit 140 €	380 €
<b>Remboursement du capital</b>		In fine	
<b>Remboursement anticipé</b>		Partiel ou total sans frais ni pénalité	A tout moment. Possibilité de consolidation. Toute somme non consolidée sera exigible et majorée de 3 mois d'intérêts.
<b>DOC A FOURNIR</b>	Budget, état dette, RIB, délib. Etat 1259	Budget, état dette, RIB, délib. Etat 1259	Délibération
<b>VALIDITE OFFRE</b>	15 jours	15 jours	

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 48 voix pour et 10 voix contre, décide de**

- VALIDER l'offre de la Caisse d'Epargne au moyen d'un crédit relais à taux fixe aux conditions suivantes :

Montant : 70 000 €

Durée : 12 mois

Taux fixe : 1,29 %

Paiement des intérêts trimestriels.

Frais de dossier : 140 €

Remboursement : Possible à tout moment, au fur et à mesure de la vente des lots. (partiel ou total sans frais ni pénalité)

Les remboursements viennent en déduction du plafond du tirage initial, n'entraînant aucune indemnité de remboursement.

**DELIB N°173-2014**  
**TAXE de SEJOUR – TARIFICATION 2015**

Par délibération n°022-2014 du 7 janvier 2014 et n°064-2014 du 18 février 2014, la Communauté de Communes du Clunisois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et voté l'application de ses tarifs.

Afin d'adapter la tarification, il est proposé pour l'année 2015 d'apporter une modification aux tarifs sur les chambres d'hôtes, les autres tarifs demeurant inchangés.

Vu les articles L 2333-30, D 2333-45 et R 2333-44 du CGCT,

Vu les tarifs applicables antérieurement sur les CC du Clunisois et de Grosne-Guye et les tarifs applicables sur la CC du clunisois en 2014, les tarifs peuvent être fixés comme suit à compter de l'année 2015 :

Catégories d'hébergement	TARIF taxe de séjour 2014
<b>Classement Villages de vacances</b>	
Non classé	0.20 €
<b>Classement Hôtel de Tourisme et établissements équivalents</b>	
1 étoile *	0.65 €
2 étoiles **	0.75 €
3 étoiles ***	0.90 €
4 étoiles ****	1.20 €
Luxe	1.50 €
<b>Classement meublé de Tourisme - Gîtes ruraux - Gîtes de séjour (hors centrale de réservation et centrale de réservation)</b>	
Non classé	0.30 €
1 étoile *	0.50 €
2 étoiles **	0.60 €
3 étoiles ***	0.70 €
4 étoiles ****	1.10 €
<b>Classement Camping ou caravaning</b>	
3 étoiles ***	0.40 €
2 étoiles **	0.20 €
<b>Chambres d'hôtes</b>	
1 épis ou équivalent	0.50 €
2 épis ou équivalent	0.60 €
3 épis ou équivalent	0.70 €
4 épis ou équivalent	1.10 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de**

- ELARGIR pour l'année 2015 la période de perception du mois d'avril au mois de décembre (avril à octobre en 2014),
- METTRE en place des modalités de recouvrement de la manière suivante : Le recouvrement s'effectuera en une seule fois du 01/04 au 31/10 avec obligation pour les hébergeurs de remettre l'état récapitulatif et le registre du logeur au 1/11 et versement au plus tard le 15/11. Les deux mois restant apparaîtront sur l'état récapitulatif de l'année N+1. Ainsi le recouvrement prendra en compte les mois de novembre et décembre N-1 de 2015 sur l'état de perception de 2016.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 57 voix pour et 1 voix contre, décide de**

- MODIFIER les tarifs selon les types d'hébergement comme ci-dessous :

Hébergements de type hôtels, chambres d'hôtes, résidences de tourisme et hébergements non conventionnels	Proposition tarifs 2015 en €/nuitée
Non classé ou non conventionnel	0,75
* ou classement équivalent ou labellisé (1)	0,65
** ou classement équivalent	0,75
*** ou classement équivalent	0,90
**** ou classement équivalent	1,20
***** ou classement équivalent	1,50

(1) Label Fleur de Soleil, Clé Vacances, Accueil Paysan, Clé Verte, Logis de France

<b>Meublés de tourisme</b>	<b>2015</b>
Non classé	0,60 €
Non classé labellisé (1)	0,30 €
* ou classement équivalent	0,50 €
** ou classement équivalent	0,60 €
*** ou classement équivalent	0,70 €
**** ou classement équivalent	1,10 €

(1) Label Fleur de Soleil, Clé Vacances, Accueil Paysan, Clé Verte

<b>Campings</b>	<b>2015</b>
**	0,20 €
***	0,50 €

<b>Villages de vacances</b>	<b>2015</b>
NC	0,20 €

## **ECONOMIE EMPLOI**

### **DELIB N°174-2014 Convention Mission Locale Mâconnais 2014**

La mission locale Jeunes du Mâconnais a pour objet la promotion et la mise en œuvre de toute action et dispositif en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de 16 à 26 ans.

A ce titre une antenne de la Mission Locale du Mâconnais fonctionne sur notre territoire par l'intermédiaire d'une convention annuelle qu'il convient de renouveler pour l'année 2014.

L'évolution des besoins en matière d'accompagnement des jeunes et l'évolution du territoire depuis janvier 2014, nous conduisent à travailler pour 2015 au dimensionnement de la convention à intervenir pour l'année 2015.

### **PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION LOCALE JEUNES DU MÂCONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS ANNEE 2014**

Entre

Mission Locale Jeunes du Mâconnais  
1000, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny  
71000 - MÂCON  
Représenté par :  
Monsieur Etienne RAVY, Président

ET

Communauté de Communes du Clunisois  
5 place du marché  
71250 CLUNY  
Représentée par :  
Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président.

### Article 1) OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du partenariat conclu entre la Mission Locale Jeunes du Mâconnais et la Communauté de Communes du Clunisois pour son antenne située à Cluny.

### Article 2) RAPPEL DES MISSIONS ET RÔLE DE LA MLJM ET DE L'ANTENNE DE CLUNY

A ) La Mission Locale Jeunes du Mâconnais a pour objet la promotion et la mise en œuvre de toute action et dispositif en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de 16 à 26 ans.

B ) La Mission Locale Jeunes du Mâconnais a comme terrain d'action le bassin d'emploi de Cluny-Mâcon-Tournus ; toute commune située dans sa zone d'attraction et d'influence pourra bénéficier des actions mises en œuvre et participer à son fonctionnement.

C ) Le partenariat conclu entre la Mission Locale Jeunes du Mâconnais et la Communauté de Communes du Clunisois vise à confier la réalisation du suivi des jeunes qui dépendent du territoire de ladite Communauté de Communes à des agents de la Communauté de Communes du Clunisois, pour faciliter la prise en charge du public aidé, compte tenu de l'éloignement géographique.

D ) Les tâches qui sont demandées au personnel la Communauté de Communes du Clunisois faisant ainsi fonction de Conseillers de la Mission Locale Jeunes du Mâconnais sont définies à l'annexe jointe. Elles sont assurées dans les locaux et avec les moyens matériels de la Communauté de Communes du Clunisois (hors le matériel informatique, fourni par la Mission Locale Jeunes du Mâconnais).

E ) Action co traitance : dans le cadre de l'action cotraitance dédiée à l'antenne de Cluny, il est rappelé que les orientations se font par le biais de la Mission Locale Jeunes du Mâconnais – la prescription ne devenant définitive qu'à réception de la fiche PPAE.

### Article 3) COÛT DE L'ACTION ET DES FINANCEURS

Les dépenses suivantes ne peuvent pas entrer dans le champ de la convention :

- Achat de bien immobiliers,
- Frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunt,
- TVA récupérable.

Le cofinancement de la Communauté de Communes est d'un montant de 10 470 € pour l'année 2014.

La Mission Locale Jeunes du Mâconnais finance 0.49 ETP du salaire de l'agent de la Communauté de Communes du Clunisois affecté à la mission définie dans l'article 2 et dans son annexe soit un montant de 16 692 € pour l'année 2014.

La Communauté de Communes du Clunisois finance 0.11 ETP pour la réalisation de projets locaux. Elle prend aussi en charge le fonctionnement du service (locations de locaux...).

### Article 4) FORMATIONS

Les formations dispensées au personnel de la Mission Locale Jeunes du Mâconnais pourront si cela est possible être ouvertes au personnel de l'antenne de Cluny faisant fonction de Conseillers pour l'acquisition de nouvelles connaissances en lien avec ladite fonction et leurs financements seront étudiés avec la Communauté de Communes du Clunisois au vu du calendrier prévisionnel émis par la Mission Locale Jeunes du Mâconnais.

### Article 5) MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en 1 versement, en fin d'année.

### Article 6) CONTROLE ET SUIVI ET REPRESENTATION

Les organismes s'engagent à produire tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions, y compris les pièces comptables.

La Communauté de Communes du Clunisois est représentée par un membre titulaire au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes du Mâconnais.

#### Article 7) LES INDICATEURS

L'opérateur s'engage à renseigner toutes les données et informations sur les bénéficiaires et l'activité demandées notamment par le logiciel Parcours 3, nos partenaires et nos financeurs.

#### Article 8) REVERSEMENT – RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Président de la Communauté de Communes du Clunisois ou le Président de la Mission Locale Jeunes du Mâconnais qui souhaitent abandonner le projet peuvent demander la résiliation de la convention. Les modalités de résiliation sont à indiquer.

#### Article 9) DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 01 janvier 2014 au 31 Décembre 2014. Elle est reconductible et renégociable après accord des deux parties sur le montant de la subvention de la Communauté de Communes du Clunisois et sur le montant de la participation de la Mission Locale Jeunes du Mâconnais ainsi que sur son contenu.

#### Article 10) ANNEXE

Est annexé à la présente convention

- les tâches demandées au personnel de la Communauté de Communes du Clunisois faisant fonction de Conseillers de la Mission Locale Jeunes du Mâconnais.

Fait à Mâcon le,

Le Président

Jean-Luc DELPEUCH

Communauté de Commune du Clunisois

Le Président

Etienne RAVY

Mission Locale Jeunes du Mâconnais

#### **ANNEXE 1 – Tâches demandées au personnel de la communauté de communes du clunisois faisant fonction de Conseillers de la Mission Locale Jeunes du Mâconnais**

- *Axe conseil en insertion*
  - recevoir le public lors d'entretiens individuels ou collectifs
  - recueillir et analyser la situation
  - établir un diagnostic
  - rechercher et communiquer toutes les informations utiles au jeune pour lui permettre d'avancer dans son parcours (que ce soit au niveau de l'emploi, formation, santé, logement, mobilité, vie sociale...)
  - orienter vers les divers partenaires
  - assurer la transmission des informations
  - être le lien entre les partenaires
  - être le référent du jeune auprès des tiers
  - accompagner l'élaboration du parcours d'insertion
- *Création et mise en œuvre de projets locaux*
  - analyser des besoins
  - rédiger de projets à visées d'insertion économique, de formation, de travail projets professionnels
  - présenter les actions aux partenaires
  - sensibiliser et impliquer les partenaires économiques, sociaux et politiques
  - animer les sessions
  - assurer le suivi des actions
  - communiquer autour des projets
  - réaliser les bilans

- *Partenariat*
  - constituer un réseau de partenaires autour des axes d'insertion
  - assurer une assistance technique
  - coopérer avec les partenaires extérieurs qu'ils relèvent du monde économique, politique ou social
- *Axe technique*
  - effectuer les travaux administratifs liés au bon fonctionnement du service  
(Rédaction de tous les documents pour les mises en œuvre des diverses prestations, traitement des courriers, télécopies, réception et envoi de tous les documents)
  - rédiger les correspondances courantes
  - rédaction et saisie de CV
  - établir les comptes rendus annuels
  - assurer une veille sur l'activité d'insertion
  - collecter et mettre à jour les informations sur les différentes mesures en vigueur
  - se documenter
  - participer aux diverses réunions
  - assurer le suivi administratif avec notamment la saisie des données sur le logiciel parcours
- *Tâches administratives*
  - transmettre les fiches de liaison auprès des organismes partenaires
  - effectuer les relances par courrier ou téléphone
  - gérer les procédures d'aides financières en urgence
  - informer le jeune des décisions, remettre aux jeunes et partenaires les aides obtenues
  - assurer une veille sur les aides allouées à la structure
- *Communication*
  - faire remonter toutes les informations auprès de la hiérarchie
  - participer aux manifestations extérieures
  - participer à la rédaction des supports de communication

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de**

- VALIDER la convention 2014 selon document ci-dessus,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention.

**DELIB N°175-2014**  
**Convention Agire CUCM 2014**

La mission locale du secteur de la Communauté urbaine le Creusot- Montceau-les-Mines – AgIRE - a pour objet de mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de 16 à 26 ans sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de la Guiche. Pour l'année 2014, il est demandé un montant forfaitaire de 28 € par jeune et une cotisation de 0.38 € par habitant du territoire concerné.

A ce titre, il est proposé de signer une convention sur la base suivante :

**CONVENTION**

Entre  
AgIRE – Dispositif Mission Locale, représentée par son Président, Olivier PERRET, d'une part

Et  
La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son Président, Jean-Luc DELPEUCH, d'autre part.

**Article 1 :** Dans le cadre de sa mission de service public, AgIRE s'engage à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de la Communauté de Communes du Clunisois domiciliés sur les communes de La Guiche, Saint Martin de Salencey, Saint Marcelin de Cray, Chevagny sur Guye et âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, en phase d'insertion sociale et professionnelle ;

**Article 2 :** AgIRE rendra compte en fin d'année à la Communauté de Communes du Clunisois du nombre de jeunes accueillis, par sexe et par niveau scolaire, ainsi que du nombre de jeunes entrés dans le programme CIVIS.

**Article 3 :** la Communauté de Communes du Clunisois s'engage en contrepartie à verser une cotisation annuelle à la Mission locale selon les suivis assurés. Pour 2014, cette cotisation s'élève à 481€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de**

- VALIDER la convention 2014 selon document ci-dessus,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention.

**DELIB N°176-2014**  
**Subvention PLIE - Modificatif**

Par délibération du 25 avril 2014, il a été décidé d'apporter les subventions suivantes au PLIE Clunisois - Mâconnais - Tournugeois pour l'année 2014 au titre de l'accompagnement et du Point mobilité afin que les actions puissent se développer sur l'ensemble du territoire.

Considérant que l'intervention du PLIE se fait sur le secteur de la Guiche par l'intermédiaire d'AgIRE, il convient de modifier la participation au PLIE du Clunisois - Mâconnais - Tournugeois en fonction de la population concernée.

Il est proposé d'accorder une subvention de la manière suivante :

- Au titre de l'accompagnement	12 164 € (1,1€/habitant X 11 058 hab)	(13 197 € en 04/2014)
- Pour le Point mobilité	3 000 €	(3 500 € en 04/2014)

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de**

- VALIDER les montants de subvention ci-dessus.

**ENFANCE JEUNESSE**

**DELIB N°177-2014**  
**Convention CAF**

La Caisse d'Allocation Familiale de Saône-et-Loire accompagne les territoires dans la mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse. Un des outils est le Contrat Enfance et Jeunesse.

Celui-ci est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et la collectivité.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

**Le contrat "enfance et jeunesse" a deux objectifs principaux :**

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - un encadrement de qualité,
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.



- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Il concerne les actions de la halte-garderie, du RAM, de la ludothèque, des accueils de loisirs communautaires et la coordination.

Le contrat a un taux de cofinancement maximal de 55 %.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de**

- AUTORISER le Président à signer la convention pour le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2014-2017.

## ENVIRONNEMENT

### **DELIB N°178-2014** **Natura 2000 – Demande de subvention animation 2015**

La Communauté de Communes du Clunisois est la structure animatrice du site Natura 2000 FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ». Les dépenses liées à cette mission d'animation sont financées à 100% par l'État et l'Europe.

D'importantes économies ont été réalisées sur le budget 2014 en raison de la prise en charge des dépenses jusqu'au 31 mars 2014 par le reliquat 2013 et par l'importante marge prise sur le volet frais de personnel où l'embauche d'un vacataire sur 6 mois avait été envisagée mais non réalisée. Ainsi, un reliquat de 26 034,82 € peut être reporté sur l'animation 2015.

Le budget pour l'animation du site Natura 2000 en 2015 est estimé à 105 251,30 € avec la répartition suivante :

	2014		2015	2015	2015	2015
Dépenses	Demandé	Réalisé	Prévu	Avenant (reliquat 2014)	Demande du 1er janvier au 31 mai	Demande du 1er juin au 31 décembre
Prestation de service	2 700,00	17 160,00	<b>18 200,00</b>	0,00	200,00	18 000,00
Frais de personnel	77 136,00	46 024,10	<b>75 680,00</b>	26 034,82	12 665,18	36 980,00
Frais professionnel	4 375,55	2 496,47	<b>4 259,30</b>	0,00	3 563,05	696,25
Frais de formation	500,00	0,00	<b>500,00</b>	0,00	0,00	500,00
Achats prévisionnels et services extérieurs	6 282,00	1 222,40	<b>3 612,00</b>	0,00	3 332,00	280,00
Frais de structure	3 000,00	1 055,76	<b>3 000,00</b>	0,00	1 250,00	1 750,00
<b>TOTAL</b>	<b>93 993,55</b>	<b>67 958,73</b>	<b>105 251,30</b>	<b>26 034,82</b>	<b>21 010,23</b>	<b>58 206,25</b>

2015 est une année de transition entre deux programmations du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ainsi, les dépenses jusqu'au 31 mai seront financées sur les fonds propres de l'État et les dépenses du 1er juin au 31 décembre seront financées sur les fonds du FEADER. Ce montage nécessite de faire deux demandes de subventions.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 57 voix pour et 1 voix contre, décide de**

- DEMANDER une subvention à l'État pour la réalisation de la mission Natura 2000 sur le 1<sup>er</sup> semestre 2015,
- DEMANDER une subvention FEADER pour la réalisation de la mission Natura 2000 sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

### **DELIB N°179-2014** **Natura 2000 – Création poste animateur**

La principale activité d'animation sur le site Natura 2000 Grosne-Clunisois est la mise en place de contrats avec les exploitants agricoles. 76 exploitations du site se sont engagées en 2013 et 2014 sur le territoire. La réforme de la PAC (Politique Agricole Commune) pour 2015 engendre des changements sur les mesures Natura 2000 agricoles. En plus des nouveaux dossiers à réaliser, les 76 dossiers déjà engagés devront être mis à jour avant le 15 mai 2015 (date des dépôts de dossiers PAC).

Ce surcroît d'activité conduit à proposer l'embauche d'un technicien principal 2ème classe 7ème échelon en CDD pour une durée de 5 mois du 1er février 2015 au 30 juin 2015.

Le financement de ce poste est intégré dans la demande de subvention 2015.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 45 voix pour et 13 voix contre, décide de**

- EMBAUCHER un technicien principal 2ème classe 7ème échelon en CDD pour une durée de 5 mois du 1er février 2015 au 30 juin 2015 sur la mission Natura 2000.

#### **DELIB N°180-2014**

#### **Charte forestière – Demande de subvention animation 2015**

Le poste d'animateur charte forestière est financé à hauteur de 50% via des fonds européens FEADER jusqu'au 31 décembre 2014.

La récente reprogrammation des fonds européens entraîne une incapacité de mobiliser du FEADER dès le 1er janvier 2015 pour les stratégies locales de développement forestier.

Ainsi pour financer l'animation de la charte forestière sur l'année 2015, nous avons la possibilité de mobiliser d'autres financements via des crédits forestiers de l'Etat.

Le poste d'animateur charte forestière peut être financé à hauteur de 50% via ces crédits Etat. Ce financement serait basé sur un temps d'animation partiel de 90% soit 0.9 équivalent temps plein consacrés à la charte. 10% du poste ne sont donc pas financés par cette mesure.

A noter, la possibilité de compléter les 10% restant par du temps dédié à l'Association des Communes Forestières de Saône-et-Loire (ADCOFOR), suite à la délibération n°156 du 22 septembre 2014 du conseil communautaire. Cette mise à disposition de temps prend la forme de prestations facturées au prorata des heures effectuées :

- Facturation au coût réel horaire + 10% de frais de fonctionnement.

- Facturation au coût réel des frais annexes.

#### **Plan de financement 2015 :**

	Charte forestière	ADCOFOR	Total
Poste d'animateur	203 jours (90%)	24 jours (10%)	226 jours

	Financement temps charte - Crédits Etat	Temps ADCOFOR	Autofinancement ComCom	Total
Montant	15 019 €	3 336 €	14 745 €	33 100 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de**

- SOLLICITER une aide de l'Etat pour l'animation de la charte forestière via la mesure ADEVBOIS "aide au développement de la filière bois" pour l'année 2015,

- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de financement.

## **TRANSPORTS**

#### **DELIB N°181-2014**

#### **Transport à la demande – Demande de subvention du club des aînés de Buffières**

La Communauté de Communes du Clunisois s'est dotée de la compétence « Transport à la demande » dans l'objectif de faciliter la mobilité de ses habitants. Depuis le mois de juin 2013 ce service est proposé à l'ensemble des habitants du Clunisois et connaît une progression dans son utilisation. Cependant, il n'a pas vocation à se substituer aux initiatives locales et aux services de proximité qui peuvent eux aussi s'avérer efficaces pour lutter contre les problèmes de mobilité et d'isolement.

Le club des aînés de Buffières assure depuis plusieurs années un transport à la demande destiné à ses adhérents. Le coût de ce service est en partie supporté par l'action de bénévoles et la participation financière des voyageurs. Néanmoins, le club ne parvient pas à financer les frais d'assurance nécessaires à l'accomplissement de ce service. Les aînés ruraux de Buffières ont sollicité par écrit les élus de la Communauté de Communes du Clunisois pour obtenir une subvention de 300€ qui leur permettrait de poursuivre cette activité dont l'utilité a été prouvée.

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 41 voix pour, 15 voix contre et 2 abstentions, décide de**
- ACCORDER une subvention de 300€ pour l'année 2014 à l'association du club des aînés de Buffières pour l'organisation du transport à la demande,
  - AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif au versement de la subvention accordée.

## **PERSONNEL**

### **DELIB N°182-2014** **Création poste agent entretien**

La Communauté de Communes du Clunisois a signé une convention avec le CCAS pour 2014 incluant la mise à disposition de locaux (loyer + charges) et de personnel pour l'entretien et la gestion administrative de la halte-garderie la luciole situé résidence Bénétin à Cluny.

Le CCAS ayant fait savoir à la Communauté de Communes du Clunisois qu'il ne serait plus en mesure d'assurer la prestation d'entretien de la garderie à hauteur de 13h hebdomadaires à compter du mois de juillet, il a été décidé de créer un poste d'adjoint technique pour besoin occasionnel d'une durée de 3 mois reconductible.

Dans la mesure où la communauté a actuellement recours à la sous-traitance pour le ménage de ses différents locaux, le service de l'agent à recruter peut être renforcé afin de se substituer, à moindre coût, aux prestations extérieures. Ce qui permet de consolider un poste d'agent d'entretien annualisé à hauteur de 24H/semaine pour intervenir à la halte-garderie et dans d'autres bâtiments communautaires, en substitution à des prestations externes. A titre de comparaison, le taux horaire de l'agent recruté en CAE (13.80€/heure hors aides à percevoir dans le cadre d'un emploi CAE en 2015 « 80% » correspondant à un coût horaire net de 2.76€/h, aides comprises soit un coût brut annuel de 17 222 € hors aides, correspondant à un coût net de 3444€/an, aides comprises) est modique par rapport au taux horaire des prestations de la commune (27 €/heure pour l'école de musique et de danse soit un montant annuel d'environ 10 000 €) ou d'un prestataire extérieur.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 40 voix pour et 18 abstentions, décide de**

- CREEER un poste d'adjoint technique et Recruter en CAE sur un contrat à hauteur de 24/35e pour une durée de 12 mois,
- AUTORISER le président à signer tout document relatif à la création de ce poste et à l'embauche.

## **COMPTE EPARGNE TEMPS**

Suite à la présentation du rapport sur le compte épargne temps, l'assemblée délibérante décide de reporter le vote dans l'attente de l'avis des instances paritaires.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **DELIB N°183-2014** **SCOT – Syndicat mixte et Projet de statuts**

Par courrier en date du 24 novembre, la préfecture a adressé l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du syndicat mixte devant porter le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région mâconnaise, ainsi que le projet de statuts de ce syndicat mixte (annexe 1). Cet arrêté fait suite à l'initiative de la communauté d'agglomération Mâconnais Val de Saône, qui a délibéré le 30 septembre dernier.

Il appartient conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5214-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux communes puis aux EPCI de se prononcer sur la création de ce syndicat mixte ainsi que sur ses statuts. Sur notre territoire les communes membres de la Communauté de Communes du Clunisois n'ont pas à délibérer sur ce sujet dans la mesure où elles ont délivré à la Communauté de Communes, une habilitation statutaire lui permettant de se prononcer seule sur la création du syndicat mixte porteur du SCOT. (arrêté 2013 295 0003 du 22.10.2013)

Chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La création du syndicat mixte sera validée par arrêté inter préfectoral après accord des collectivités concernées.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de**

- VALIDER le projet de statut annexé.

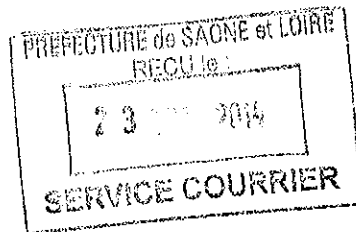
**PROCHAIN CONSEIL**

- 12 janvier à 20 h

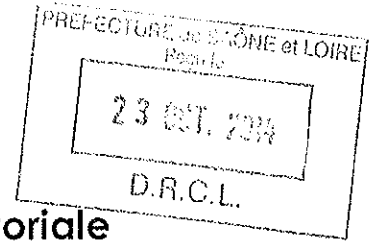
Le Président,



Communauté de  
Communes du Clunisois



CAMVAL  
Version du 20/10/2014



## Statuts du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale

### Titre premier : Création, siège, durée du Syndicat.

#### Article 1<sup>er</sup> – Constitution

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés, notamment l'article L 5711-1 ainsi que des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est constitué entre :

- la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,
- les Communautés de communes du Mâconnais-Val de Saône, du Mâconnais-Beaujolais, du Clunisois, du Tournugeois, du Mâconnais-Charolais, de Matour et sa région.

Un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région mâconnaise ».

#### Article 2 – Objet

Le Syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par l'arrêté conjoint des Préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain en date du 12 août 2014.

Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

#### Article 3 – Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé au siège de la CAMVAL, 119 rue de Strasbourg – CS 20811 à MACON.

#### Article 4 – Durée

Le Syndicat est créé pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

## **Titre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat.**

### **Article 5 – Composition du Comité syndical**

Le Syndicat est administré par un comité de 80 membres assurant la représentation des communautés membres du Syndicat, selon les modalités suivantes :

- Les sièges sont répartis en fonction du nombre d'habitants mais aucune collectivité ne peut avoir plus de la moitié des membres du Comité syndical, ni moins de 3 représentants.
- Après application de ces règles, les sièges restant sont attribués aux Communautés au prorata de leur nombre d'habitants, arrondi à l'entier le plus proche.

La population prise en compte est la population totale officialisée par l'INSEE au titre de l'année 2014. Elle est recalculée après chaque renouvellement général des Conseils communautaires.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant compétence en matière de schéma de cohérence territoriale, disposent donc de 80 sièges se répartissant de la manière suivante :

Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône :	40 sièges.
Communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais :	11 sièges.
Communauté de communes du Clunisois :	9 sièges.
Communauté de communes du Tournugeois :	8 sièges.
Communauté de communes du Mâconnais-Val de Saône :	5 sièges.
Communauté de communes de Matour et sa région :	4 sièges.
Communauté de communes du Mâconnais-Charolais :	3 sièges.

Les représentants de ces établissements publics sont désignés par les organes délibérants respectifs dans les conditions de droit commun prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : ils sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenue la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le nombre de sièges ou leur répartition entre les membres du Syndicat mixte peut être révisé sous réserve de remplir les conditions de majorité requise :

- soit à la demande du Comité syndical ;
- soit à la demande de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du Syndicat mixte ;
- soit à l'occasion de la modification de la composition des membres du Syndicat mixte ayant une influence sur les critères de représentativité.

#### **Article 6 – Fonctionnement du Comité syndical**

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires de la compétence du Syndicat mixte. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il vote le budget, décide des études à mener, examine et approuve les comptes et décide des éventuelles créations d'emploi.

Le Comité syndical peut former, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

#### **Article 7 – Le Bureau**

Le Comité syndical décide la composition du bureau et désigne en son sein un Bureau composé du Président, de Vice-présidents et de membres. Le nombre de Vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total du Comité syndical, ni excéder 15 Vice-Présidents.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président, il prépare les décisions du Comité syndical, il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Comité syndical fixe les délégations accordées au Bureau dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 8 - Le Président**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Le Président convoque le Comité syndical aux réunions de travail ; il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Comité. Sa voix est prépondérante, en cas d'égalité lors des votes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président représente le Syndicat en justice.

Le Comité syndical fixe les délégations accordées au Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 9 – Comité consultatif**

L'organe délibérant peut créer un Comité consultatif composé, d'élus et de personnes qualifiées.

### **Titre 3 : Dispositions financières et comptables.**

#### **Article 9 – Recettes**

Les recettes du Syndicat mixte sont constituées par :

- les contributions budgétaires de ses membres qui sont fixées chaque année par le Comité syndical selon le nombre d'habitants de chaque Communauté.
- les subventions ou dotations obtenues directement par le Syndicat mixte auprès de l'Etat, du Département ou de la Région.
- les subventions et recettes diverses.

#### **Article 10 – Désignation du receveur**

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le Trésorier Principal de .....(désigné par arrêté du représentant de l'Etat).

### **Titre 4 : Dispositions diverses.**

#### **Article 11 – Droit applicable**

Sauf dispositions contraires contenues dans les statuts, le Syndicat mixte est soumis, conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux dispositions communes régissant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'aux règles applicables aux syndicats de communes.

#### **Article 12 – Règlement intérieur**

Le Syndicat mixte adopte dans les 6 mois de son installation un règlement intérieur soumis à l'approbation du Comité syndical statuant à la majorité de ses membres. Ce règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Comité syndical.

#### **Article 13 – Modification des statuts**

Les modifications statutaires sont effectuées dans les conditions prévues par les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.